

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 25 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Marie-Jeanne Bernier, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Poinsoot Evelyne, Prost Valérie, Renaud Hervé, Poinson Pascale, de la Cruz John, Pisaneschi Florence, Choplain Valéry, Michelin David, Lebreuil Pierre-Jean

PROCURATIONS : Aouidat Khalid à Renaud Hervé

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

ADHESION SERVICE ADS COVATI

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes au plus tard le 1er juillet 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Vu cette décision combinée à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Covati en date du 11 mai 2015 relatif à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols dénommé « service ADS »,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer au service commun créé par la Covati pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « service ADS ».

APPROUVE la convention régissant les principes de ce service à intervenir avec la Covati.

APPROUVE également les annexes à cette convention et en particulier l'annexe II (annexe tarifaire) définissant les tarifs du service ADS.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants et documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

La convention et les annexes I (protocole fiscalité) et II (tarifs du service ADS) sont joints à la présente délibération.

TARIF LOCATION SUM ET REMBOURSEMENT CASSE A LA SUM

Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de fixer un tarif pour les locations en semaine de 18 heures à 8 heures le lendemain
Le montant sera de 150 € + 25 € de chauffage (en période de chauffe).
- D'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement de remboursement de matériel cassé lors des locations à la SUM.

CHOIX PRESTAIRE RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIF REPAS 2015/2016

- Monsieur le Maire présente aux conseillers le résultat de la consultation qui a été faite auprès de différents prestataires de fournitures de repas pour le restaurant scolaire.
Le Conseil après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
De retenir la Société « Cuisine Estredia » au tarif de 2.50 € HT le repas (environ 8000 repas par an), pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de septembre 2015 à juillet 2016.
La commune se fournira en pain auprès de l'Association GGS de Gemeaux.
- De maintenir le prix du repas en 2015-2016 à 4.50 €.

Monsieur le Maire fait le point sur le fonctionnement du RPI à la rentrée scolaire de septembre 2015. Il donne les effectifs prévus et informe les conseillers du nouveau directeur du RPI pour les primaires et qui remplacera M. CHOULOT. Il s'agit de Monsieur Stéphane GUINOT.

MODIFICATION DE CREDITS

Le conseil accepte (14 voix pour et une abstention) les modifications de crédits présentées par Monsieur le Maire.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Après avoir pris connaissance de la demande de la Direction Général des Finances Publiques en date du 17 juin 2015 et demandant à la commune d'admettre en non-valeur la somme de 232 euros pour le solde d'une taxe d'aménagement due par un titulaire d'un permis de construire et qui se trouve dans l'impossibilité d'honorer le règlement de son solde,

Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE par 14 voix pour et 1 abstention

- d'inscrire la somme de 232 € au budget et de procéder à cette admission en non-valeur.

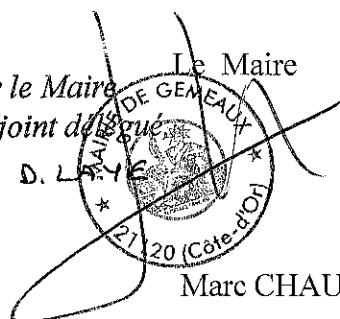
AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Spoy a oublié depuis 3 années d'appeler les frais de fournitures scolaires. La régularisation est en cours.
- Monsieur le Maire fait le point sur les arrêts de travail du personnel communal en cours et à venir.
- Le 13 juillet organisation d'un repas évènementiel sous les halles par G.G.S ; le 14 juillet repas citoyen sous les halles.
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours (mur de la cour de la poste) et à venir (travaux de voirie rue Gemelot et Chemin creux).
- Monsieur le Maire donne le bilan du bois coupé, vendu au stère (8 stères).
- Monsieur le Président des Maires Ruraux viendra le 8 juillet à la bibliothèque pour expliquer la loi NOTRE
- Le contrat avec la Lyonnaise des eaux vient d'être renouvelé. Les nouveaux tarifs sont à l'étude.
- Prochaine distribution du Gem'Info la semaine prochaine (semaine 27). Le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne au même moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

D. LAFFITTE



Marc CHAUTEMPS

